

**COMMUNE**  
**La Salvetat**  
**Saint-Gilles**

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

**DÉPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**  
**Canton de Léguevin**

## DÉCISION DU MAIRE N°12-2017

**Objet : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe SUPER PENELA.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour une représentation dans le cadre du Carnaval de La Salvetat Saint-Gilles,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat d'engagement pour la représentation, prévue le 25 Mars 2017 à 14 heures, avec le groupe SUPER PENELA, représentée par M. Jonas CHIROUZE, domicilié 18, Rue Paul Bely, 31100 Toulouse.

#### **ARTICLE 2 :**

De régler, en contrepartie, la somme de 848.94 € TTC au groupe SUPER PENELA et 753.12 € TTC pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2017, à l'article 6232.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

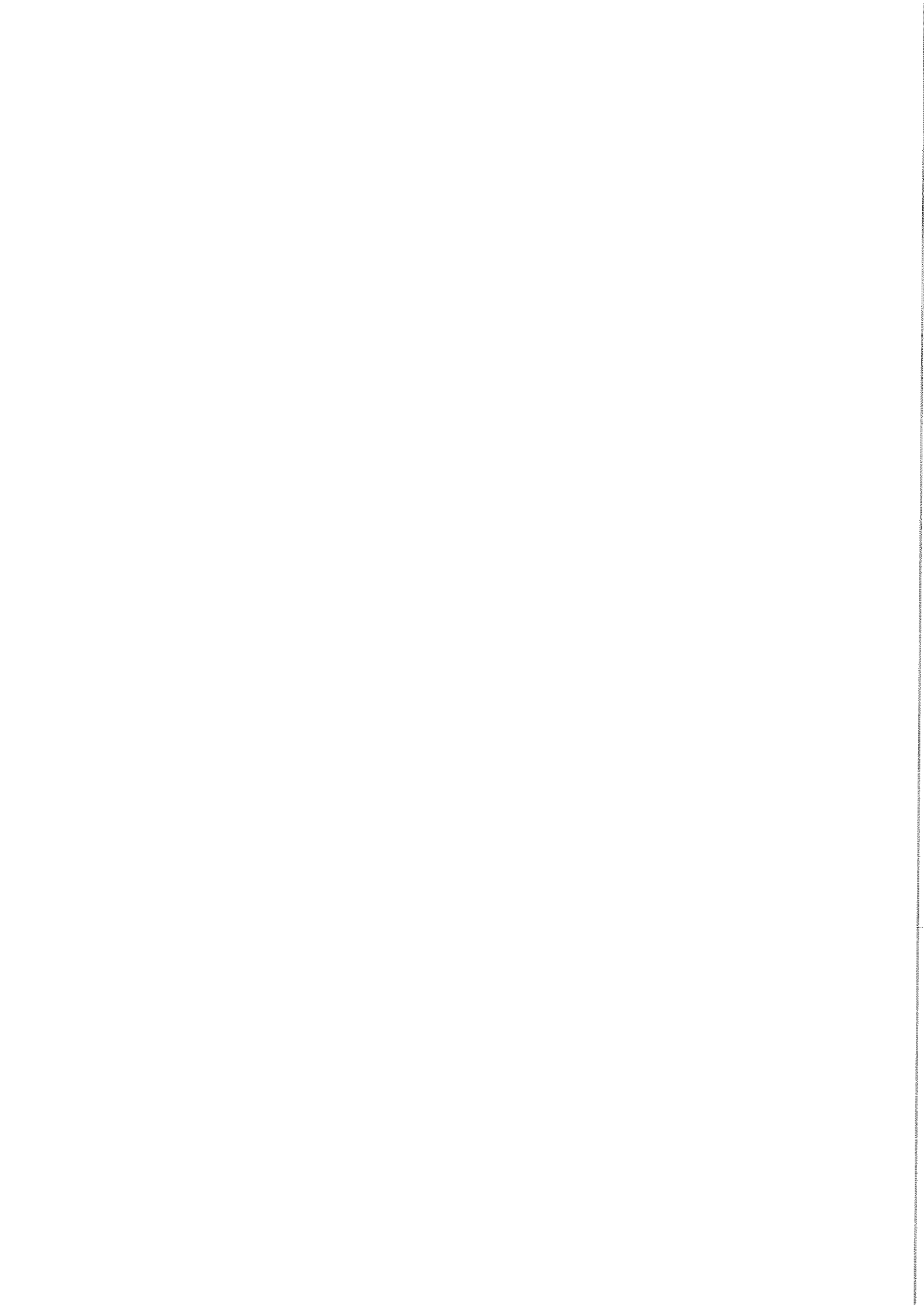
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 10 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170310-DM12-2017-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017

Le Maire,  
**François ARDERIU**





COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°13-2017

**Objet : Location de véhicule régulier de personnes avec chauffeur – Marché 2017-PS-004 – NEGOTI TOURISME**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

**VU** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com et sur le site de la commune le 20 janvier 2017 et, suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 15 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de louer un véhicule avec chauffeur pour transporter régulièrement des personnes au sein de la commune de La Salvetat Saint Gilles ,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'acte d'engagement proposé par la société NEGOTI TOURISME située 2 rue Jean Moulin 31830 PLAISANCE DU TOUCH et représentée par Mme MIQUEL Marie-Hélène, gérante.

**ARTICLE 2 :**

De régler le montant de la location qui s'élève à :

	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Tranche ferme	24 786,40 €	27 265,04 €
Tranche optionnelle	26 025,72 €	28 628,29 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>50 812,12 €</b>	<b>55 893,33 €</b>

La dépense est inscrite au budget 2017 - article 6135.

**ARTICLE 3 :**

La durée du marché est de 4 mois pour chaque tranche soit :

Tranche ferme : du 3 avril 2017 au 31 juillet 2017

Tranche optionnelle : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 29 décembre 2017

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

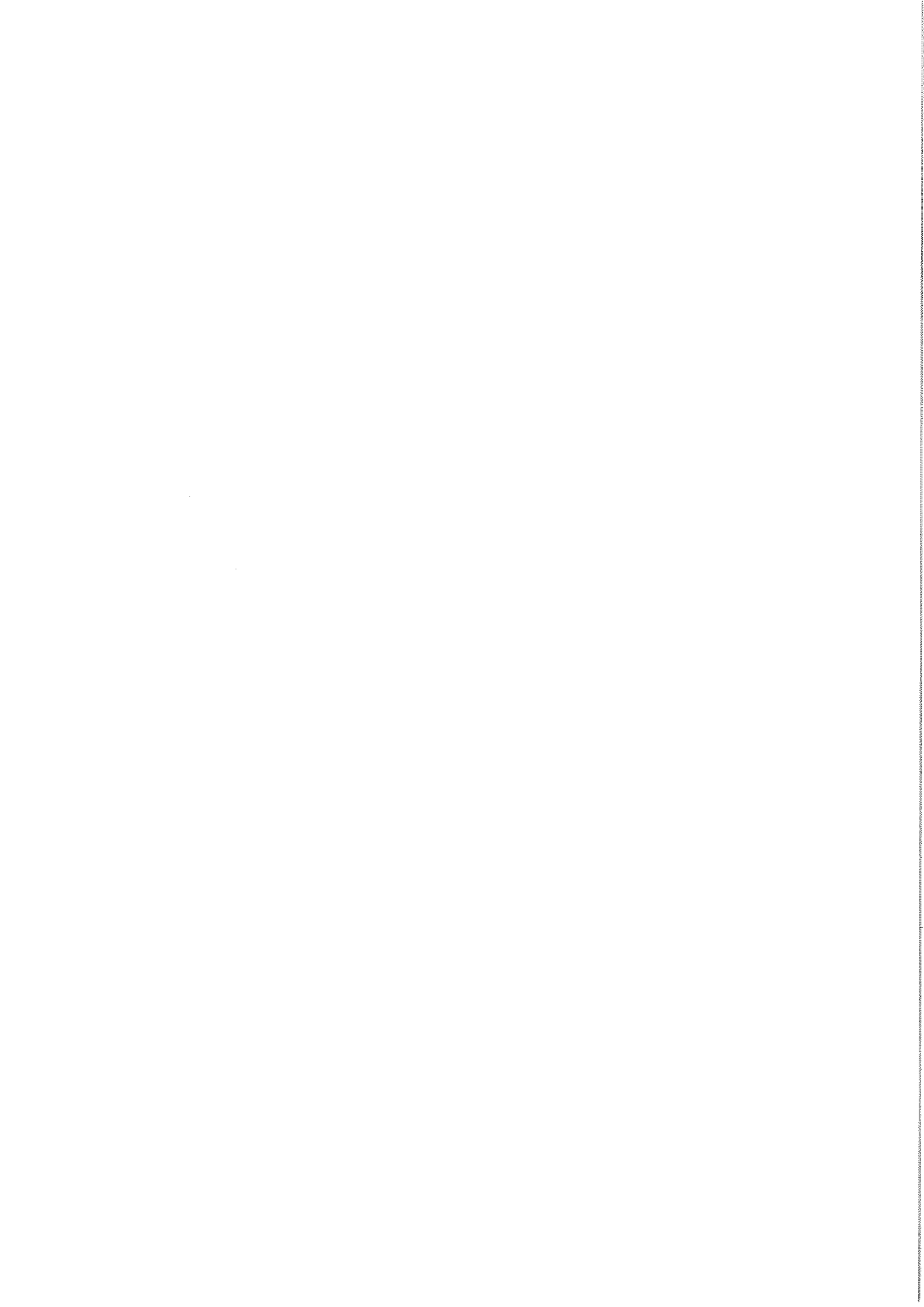
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 24 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170324-DM13-2017-AU  
Date de télétransmission : 24/03/2017  
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Le Maire,  
**François ARDERIU**





COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°14-2017

**Objet :** Convention de partenariat entre la commune de La Salvetat St Gilles et l'École du Louvre Junior Conseil pour la réalisation d'un dossier sur le château Raymond IV rassemblant des anciens travaux d'études complétés par des recherches dans les archives et bibliothèques spécialisées.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un dossier documentaire sur le château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer la convention et l'Avant-Projet proposés par l'association École du Louvre Junior Conseil située à l'École du Louvre, Palais du Louvre, Porte Jaujard, Place du Carrousel, 75 038 PARIS Cedex 1, représentée par Adalaïs CHOY, Présidente de l'École du Louvre Junior Conseil.

#### ARTICLE 2 :

De régler les factures correspondantes à la prestation comme suit :

Phase 1 - recrutement et encadrement des élèves :	OFFERT
Phase 2 - collecte et recherche de documents :	2 JEH* à 240 € soit un total de 480 €
Phase 3 - rédaction du dossier :	2 JEH* à 340 € soit un total de 680 €
Sous total	1 160 €
Frais de fonctionnement	72 €
Livrable	72 €
Train et Hébergement	286 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 590 € HT soit 1 908 € TTC</b>

\* L'unité de facturation est le JEH (Jour Etude Homme), unité de facturation en Junior-Entreprise

La ~~de~~ dépense sera inscrite au budget 2017 à l'article 617.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170327-DM14-2017-AU  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

**ARTICLE 3 :**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature.

La durée de la mission est de 6 mois.

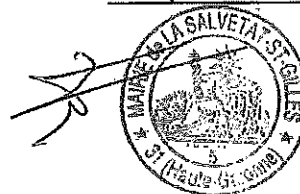
**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 27 mars 2017.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170327-DM14-2017-AU  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## **DÉCISION DU MAIRE N°15-2017**

**Objet : Réhabilitation d'une maison en local des associations – Marché n° 2017 – T - 003**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 9 janvier 2017 et, à La Dépêche du Midi le 12 janvier 2017 et, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunit le 27 février 2017,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation d'une maison en local des associations,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer les actes d'engagements proposés par les entreprises retenues.

#### **ARTICLE 2**

De régler, pour chaque lot, le montant pour les prestations suivantes :

- **Lot n°1 – Démolition, gros œuvre, VRD :** entreprise SARL LCBR – LES CASSINS BATIMENT RÉNOVATION située 21 chemin de la Palanquette, 31 790 ST SAUVEUR.  
Montant de l'offre 34 699,98 € HT 41 639,97 € TTC
  
- **Lot n°2 – Menuiseries extérieures, serrureries :** entreprise SARL SANCHEZ située 27 ter chemin de la Parisette, 31 270 CUGNAUX.  
Montant de l'offre 29 619,00 € HT 35 542,80 € TTC
  
- **Lot n°3 – Enduits :** entreprise SAS SOL FACADE située chemin de Moroncazal, 31 410 NOÉ.  
Montant de l'offre 6 993,70 € HT 8 392,44 € TTC
  
- **Lot n°4 – Plâtrerie, cloisons, doublage, isolations :** entreprise SARL SOLIVEIRA ROGEL située 6 rue de la tuilerie, 65 150 SAINT LAURENT DE NESTE.  
Montant de l'offre 8 309,59 € HT 9 971,51 € TTC
  
- **Lot n°5 – Menuiseries intérieures :** entreprise SARL FBC située 378 route de Launaguet, 31 140 LAUNAGUET.  
Montant de l'offre 5 000,00 € HT 6 000,00 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170327-DM15-2017-AU  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

- Lot n°6 – Électricité CFO/CFA : entreprise DUNAC située 12 avenue Léonard de Vinci, 31 880 LA SALVETAT SAINT GILLES  
Montant de l'offre 19 368,80 € HT 23 242,56 € TTC
- Lot n° 7 – Plomberie : entreprise SARL ERITEC située 5 boulevard du libre échange, 31 650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE  
Montant de l'offre 2 788,66 € HT 3 346,39 € TTC
- Lot n°8 – Sols durs, faïencés : entreprise SARL LACAZE située 1357 avenue de Falguières, 82 000 MONTAUBAN  
Montant de l'offre 2 660,00 € HT 3 192,00 € TTC
- Lot n°9 – Peintures, sols souples : entreprise SARL DECOS 2 000 située 26 rue Jean Mermoz, 31 140 FONBEAUZARD  
Montant de l'offre 6 700,40 € HT 8 040,48 € TTC

**Le montant total du marché s'élève à 116 140, 13 € HT soit 139 368,15 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au budget 2017, à l'article 2313.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 mars 2017 .

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170327-DM15-2017-AU  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017



**COMMUNE**  
**La Salvetat**  
**Saint-Gilles**

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

**DÉPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**  
**Canton de Léguevin**

## **DÉCISION DU MAIRE N°16-2017**

**Objet : Retrait de la décision du Maire n°13-2017**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°13-2017 relative au marché 2017 PS 004 pour la location de véhicule de personnes avec chauffeur,

**Considérant** la nécessité de retirer la décision du Maire n°13-2017 car ce marché concerne le CCAS de La Salvetat Saint Gilles,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

De retirer la décision du Maire n°13-2017.

### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

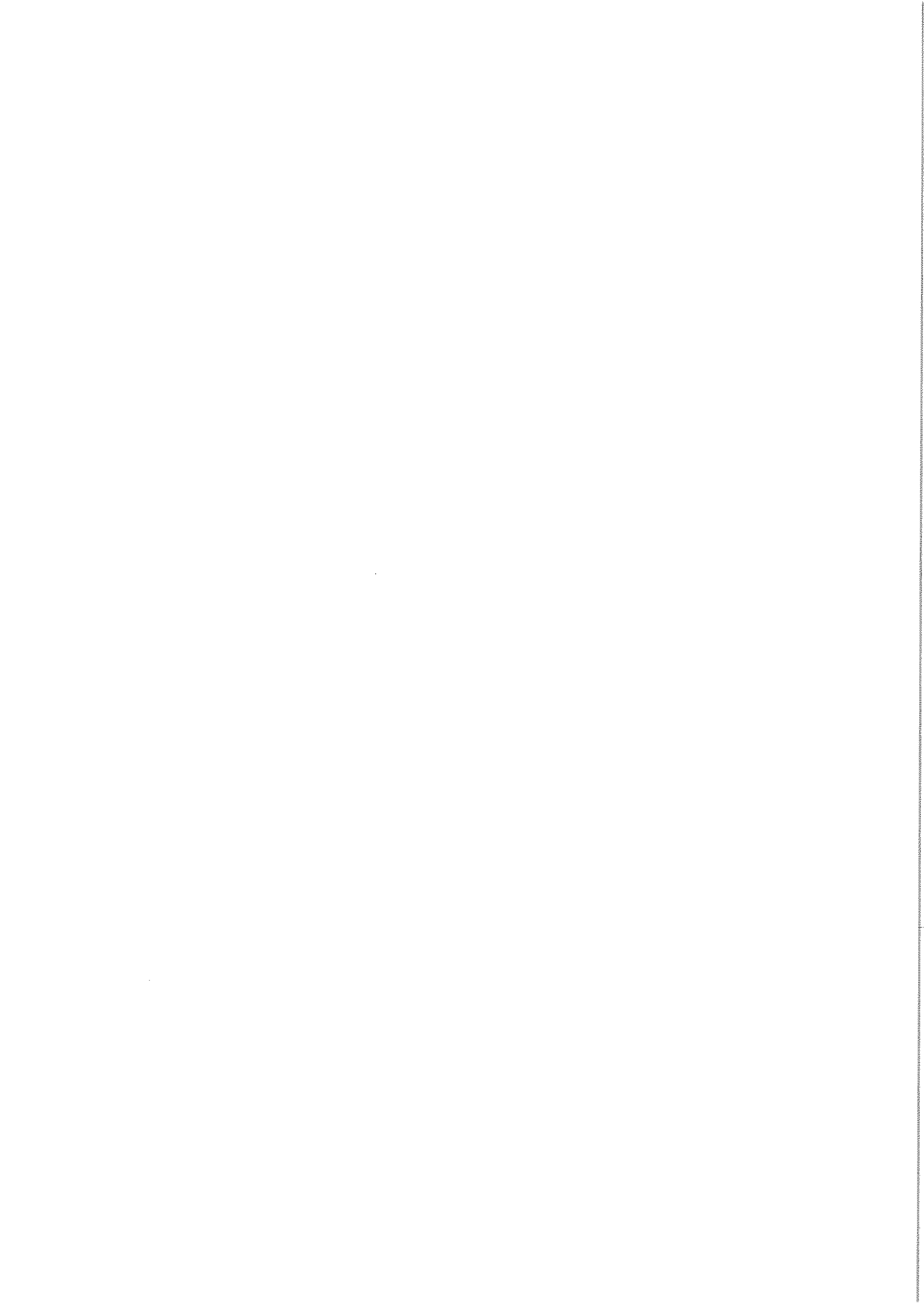
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 mars 2017 .

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170329-DM16-2017-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2017  
Date de réception préfecture : 30/03/2017



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°17-2017

**Objet : Service d'astreinte et d'intervention d'un électricien – Lot n°1 Réseaux Électrique et Informatique – Marché 2017 PS 001**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** les propositions reçues dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé par lettres de consultation envoyées à neuf prestataires le 25 janvier 2017 et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 27 février 2017,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un service d'astreinte en électricité pour diverses manifestations organisées sur la commune de La Salvetat Saint Gilles,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un service pour des interventions en électricité sur la commune de La Salvetat Saint Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société SAS Réseaux Électrique et Informatique située 13 avenue Léonard de Vinci, 31 880 LA SALVETAT SAINT GILLES.

#### ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le montant pour les prestations suivantes :

ASTREINTES CONTRACTUELLES		
FORFAIT annuel H.T.	980,00 € HT	1 176,00 € TTC
INTERVENTIONS		
FORFAIT déplacements	20,00 € HT	24,00 € TTC
En semaine		
Coût par heure de 8h à 22h	46,00 € HT	55,20 € TTC
Coût par heure après 22h	57,50 € HT	69,00 € TTC
Le samedi		
Coût par heure de 8h à 22h	57,50 € HT	69,00 € TTC
Coût par heure après 22h	92,00 € HT	110,40 € TTC
Dimanche et jour férié		
Coût par heure	92,00 € HT	110,40 € TTC

Les dépenses seront inscrites au budget 2017, à l'article 611.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20170330-DM17-2017-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2017  
Date de réception préfecture : 31/03/2017

**ARTICLE 3**

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

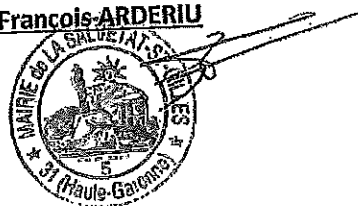
**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 mars 2017.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°18-2017

**Objet : Service d'astreinte et d'intervention d'un plombier – Lot n°2 - DALKIA – Marché 2017 PS 001**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** les propositions reçues dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé par lettres de consultation envoyées à neuf prestataires le 25 janvier 2017 et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 27 février 2017,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un service d'astreinte en plomberie pour diverses manifestations organisées sur la commune de La Salvetat Saint Gilles,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un service pour des interventions en plomberie sur la commune de La Salvetat Saint Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société DALKIA située 4 bis, rue Françoise d'Eaubonne, 31 200 TOULOUSE.

#### ARTICLE 2

De régler le montant pour les prestations suivantes (voir bordereau de prix unitaires ci-joint) :

Astreintes contractuelles		Interventions					
		Forfait annuel		Forfait de déplacement		Coût horaire (en journée-semaine)	
90,00 € HT	108,00 € TTC	120,00 € HT	144,00 € TTC	67,00 € HT	80,40 € TTC	95,00 € HT	114,00 € TTC

Les dépenses seront inscrites au budget 2017, à l'article 611.

#### ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 mars 2017 .

Le Maire  
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture  
031 2 418 105265-20170330-DM18-2017-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2017  
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Service d'astreinte et d'intervention d'un plombier pour la commune de la Salvetat Saint-Gilles

Lot 2 Plombier

Bordereau de prix unitaires

Type, nom et date* de la manifestation	Astreinte contractuelle			Interventions			
	Forfait d'astreinte	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Forfait de déplacements	Coût par heure HT	Coût par heure TTC	
Repas Saint Sylvestre (31 décembre) - 1er de l'an - 8h à 2h	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Repas des aînés (1 samedi en janvier) - 8h à 23h59	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Challenge vignères en juin - 8h à 23h59	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Fête de la musique 21 juin - 8h à 23h59	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Fête Nationale 14 juillet - 8h à 23h59	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Fête locale Dernier week-end d'août du vendredi au dimanche de 17h à 23h59	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Journée du Patrimoine 1er samedi de septembre de 9h à 22h	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Marché de Noël (1 samedi en novembre) de 8h à 22h	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	
Noël des enfants (1 samedi en décembre) de 8h à 12h59	10,00	10,00	12,00	120,00	35,00	114,00	

\* Les dates précises seront communiquées ultérieurement

*Signature*  
**Sodalika**  
 Agence Commerciale Métier-Grandes  
 4 bis, rue François d'Eaubonne  
 31200 TOULOUSE  
 Tel: 05 61 08 04 00  
 Fax: 05 61 08 04 00  
 31/03/2017

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105265-20170330-DM18-2017-AU  
 Date de télétransmission : 31/03/2017  
 Date de réception préfecture : 31/03/2017

**Lot 2 Plombier**

**Bordereau de prix unitaires**

Prestation jour de semaine	Astreinte			Interventions		
	Forfait d'astreinte	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Forfait de déplacements	Coût par heure HT	Coût par heure TTC
demi-journée	/	/	/	120,00	67,00	80,40
journee de ... à ... heures	/	/	/	120,00	67,00	80,40
Soirée à partir de ... heures	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Coût par heure	/	/	/	120,00	35,00	114,00
<b>Prestations le samedi</b>						
demi-journée	/	/	/	120,00	35,00	114,00
journee de ... à ... heures	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Soirée à partir de ... heures	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Coût par heure	/	/	/	120,00	35,00	114,00
<b>Prestations le dimanche</b>						
demi-journée	/	/	/	120,00	35,00	114,00
journee de ... à ... heures	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Soirée à partir de ... heures	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Coût par heure	/	/	/	120,00	35,00	114,00
<b>Prestations jour férié</b>						
demi-journée	/	/	/	120,00	35,00	114,00
journee de ... à ... heures	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Soirée à partir de ... heures	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Coût par heure	/	/	/	120,00	35,00	114,00
Petite fourniture		% appliqué				
		1,25				

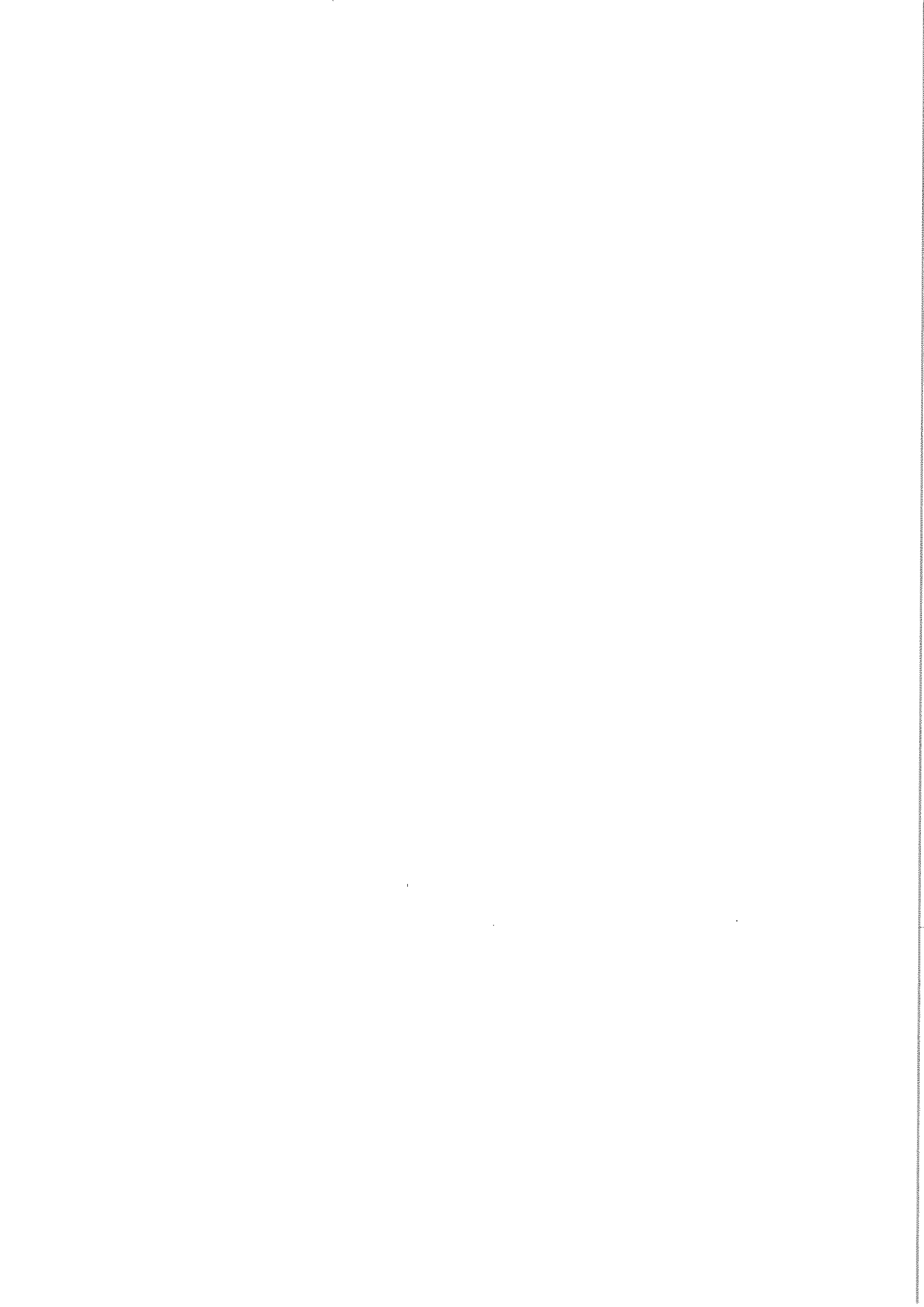
Le titulaire,

Le Pouvoir Adjudicateur,



Agence Commerciale Midi-Pyrénées  
 4 bis, rue Françoise d'Estaunne  
 31200 TOULOUSE  
 Tél. 05 82 08 24 00

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105265-20170330-DM18-2017-AU  
 Date de télétransmission : 31/03/2017  
 Date de réception préfecture : 31/03/2017





COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°19-2017

**Objet : Marché PS14 007 - Avenant n°1 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°3 – Entretien et nettoyage des bâtiments communaux – SM CLEAN 2**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°27-2014 relative au marché PS14 007 pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant que la société SM CLEAN crée une filiale nommée SM CLEAN 2,

Considérant que les contrats pour le complexe sportif (lot n°1) et la salle des fêtes Boris Vian (lot n°3) sont transférés de SM CLEAN à SM CLEAN 2,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 proposé par la société SM CLEAN 2 située 185 avenue des États-Unis, 31 200 TOULOUSE,

De signer l'avenant n°1 pour le lot n°3 proposé par la société SM CLEAN 2 située 185 avenue des États-Unis, 31 200 TOULOUSE.

#### ARTICLE 2

Ces avenants n'engendrent aucun impact financier sur le marché.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 mars 2017 .

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
0314213105265-20170330-DM19-2017-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2017  
Date de réception préfecture : 31/03/2017

